

GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 27.574.940 euros
Siège social : 29 Rue Du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine
440 726 289 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025**

... / ...

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la conversion d'actions de préférence de catégorie « P » existantes en actions ordinaires

Les Associés,

Constatent que l'intégralité des actions de préférence de catégorie « P », à l'exception de celles détenues par M. Adam Nicol, ont été automatiquement converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence de catégorie « P » ;

Prennent acte de ce que Monsieur Adam Nicol a renoncé aux avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P » qu'il détenait.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DECISION

Création d'une catégorie d'actions de préférences dites "AO"— modalités et définitions des droits et obligations attachés à cette dernière – approbation du Rapport du CAP

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- des Nouveaux Statuts intégrant les termes et conditions des AO ;
- (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du CAP établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce,

décient, sous réserve de l'adoption des Nouveaux Statuts, la création d'une catégorie d'actions de la Société dites « AO » d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et dont les caractéristiques, droits et obligations sont décrits dans les Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** des présentes ;

approuvent, sous réserve de l'adoption des Nouveaux Statuts, les avantages particuliers conférés aux AO, tels que décrits dans le Rapport du CAP et figurant dans les Nouveaux Statuts,

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans les Rapports du CAP et **approuve** ledit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés disposant du droit de vote en application de l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, les actions détenues par (...) n'étant ainsi pas prises en compte.

QUATRIEME DECISION

Création d'une catégorie d'actions de préférences dites "ADP 1" – modalités et définitions des droits et obligations attachés à cette dernière – approbation du Rapport du CAP

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- des Nouveaux Statuts intégrant les termes et conditions des ADP 1 ;
- (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du CAP établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce,

décident, sous réserve de l'adoption des Nouveaux Statuts, la création d'une catégorie d'actions de préférence de la Société dites « ADP 1 » d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et dont les caractéristiques, droits et obligations sont décrites dans les Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** des présentes ;

approuvent, sous réserve de l'adoption des Nouveaux Statuts, les avantages particuliers conférés aux ADP 1, tels que décrits dans le Rapport du CAP et figurant dans les Nouveaux Statuts,

prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans les Rapports du CAP et **approuve** ledit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés disposant du droit de vote en application de l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, les actions détenues par (...), (...), (...), et (...) n'étant ainsi pas prises en compte.

CINQUIEME DÉCISION

Création d'un Comité de Surveillance

Les Associés,

décident de créer et de mettre en place un comité de surveillance au sein de la Société (le "**Comité de Surveillance**") qui exercera le contrôle permanent de la gestion de la Société et de ses filiales, et de se prononcer sur les Décisions Réglementaires et les Décisions Générales, tels que figurant dans les statuts de la Société conformément à la sixième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

SEPTIEME DÉCISION

Démissions - Quitus

Les Associés,

prennent acte des démissions suivantes :

- Vincent Papazian et Françoise Méchin, démissionnaires de leurs fonctions en tant que Directeurs Généraux et membres du Comité de Direction de la Société ;
 - Christophe Radepond, Alexandre Mikhail, Hervé Sauce et Agnès de Ribet démissionnaires de leurs fonctions en tant que membres du Comité de Direction de la Société ;

donnent quitus aux personnes susvisées de l'exécution de leur mandat concernant la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à la date des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIÈME DÉCISION

Conversion de 5 actions de la Société en ADP 1

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du CAP établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce,

décident de convertir 5 actions de la Société en ADP1, à raison d'une action pour une ADP 1, tel que réparties en **Annexe 1** ;

prennent acte que dans la mesure où aucune action nouvelle n'est émise lors de la conversion des actions de la Société en ADP 1, cette opération n'a pas d'incidence sur la quote-part des capitaux propres par action ;

déincident, en conséquence de ce qui précède, de modifier corrélativement les statuts tels que figurant à la dixième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIEME DÉCISION
Conversion de 2.757.489 actions de la Société en AO

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du CAP établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce,

décident de convertir les actions de la Société n'ayant pas été converties en ADP 1 au titre de la décision précédente, à raison d'une action pour une AO, soit un total de conversion de 2.757.489 actions de la Société, tel que réparties en Annexe 1, en 2.757.489 AO de la Société ;

prennent acte que dans la mesure où aucune action nouvelle n'est émise lors de cette conversion, cette opération n'a pas d'incidence sur la quote-part des capitaux propres par action ;

décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier corrélativement les statuts tels que figurant à la dixième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

DIXIEME DÉCISION
Refonte globale des statuts de la Société

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions précédentes relatives aux créations de catégories d'actions AO et ADP 1, de la conversion des actions en AO et ADP 1 et de la création d'un Comité de Surveillance,

décident dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en Annexe 2 aux présentes décisions,

adoptent en conséquence, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent, et par la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DOUZIEME DÉCISION
Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Extrait certifié conforme

Signé par :

A20E9F34F2B141D...

Président
Monsieur Adam Nicol